

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du Vendredi 11 septembre 2020**

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 86

Le vendredi 11 septembre 2020 à 20 heures 30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 21 août 2020.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Vu l'article 11 des statuts de l'EPAGE Largue, considérant que 82 Membres sont présents et 4 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**COLLEGE NON GEMAPI**

COMMUNE	NOM Prénom	Présent(e)	Suppléé(e) par	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e) par
ALTENACH	BASCHUNG François	x			
BALSCHWILLER	SCHAD Pierre	x			
BELLEMAGNY	LEHNING Adrien	x			
BENDORF	ANTONY Antoine	x			
BERNWILLER	MALCHAIR Philippe	x			
BISEL	BERBETT Joseph	x			
BRECHAUMONT	WIOLAND Stéphane	x			
BRETIEN	BOSTVIRONNOIS David	x			
BUETHWILLER	RUFF Jean-Marc	x			
CHAVANNES/ETANG	THEVENOT Jean-Pierre	x			
COURTAVON	BABÉ Florent	x			
DANEMARIE	HOLLEVILLE Nicolas	x			
DIEFMATTEN	GRAVEY Claire	x			
EGLINGEN	GERBER Claude	x			
ELBACH	SCHMITT Line	x			
ETEIMBES	KLINGLER Thierry	x			
FALKWILLER	GROSS Pascal	x			
FRIESEN	BOEGLER Yves	x			
FULLEREN	WAECHTER Antoine	x			
GILDWILLER	BRUCKERT Patrick	x			
GOMMERSDORF	NASS Denis	x			
GUEVENATTEN	BATTIGELLO Raphaël	x			
HAGENBACH	SCHITTLY Benoît	x			
HECKEN	VERNICHON Bertrand	x			
HEIDWILLER	POUCHELET Patrick	x			
HINDLINGEN	BRUNNER Dominique	x			
ILLFURTH	BUHLER Danielle			x	
LARGITZEN	JAEGY Charlotte	x			
LE HAUT SOULTZBACH	RULOFS Dominique	x			
LEVONCOURT	WALTER Hervé	x			
LIEBSDORF	UHRWEILLER Christian	x			
MAGNY	GAUTHÉRAT Alain			x	
MANSPACH	DIETMANN Daniel	x			
MERTZEN	BENOÎT Christophe	x			
MOERNACH	ENDERLIN Jérôme			x	
MONTREUX-JEUNE	BARI Yves			x	DIETMANN Daniel
MONTREUX-VIEUX	WILHELM Patrick	x			
MOOSLARGUE	PETER Sébastien	x			
OBERLARG	WEBER Natalic	x			
PFETTERHOUSE	MARTIN Gérard	x			
RETZWILLER	RITTER Philippe	x			
ROMAGNY	STEMMELIN Christian	x			
SAINT-BERNARD	STIMPFLING Christian	x			
SAINT-COSME	KIENTZY Sylvain		EICHINGER Sarah	x	

COMMUNE	NOM Prénom	Présent(e)	Suppléé(e) par	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e) par
SAINT-ULRICH	SCHWOB Francis	x			
SEPPOIS-LE-BAS	HAGMANN David			x	BERBETT Joseph
SEPPOIS-LE-HAUT	BANHOLZER Jérôme	x			
SOPPE-LE-BAS	MAZAJCZYK Richard	x			
SPECHBACH	MEYER François-Xavier	x			
STERNENBERG	GOSSER Daniel	x			
STRUETH	MATHIEU Jean-Jacques	x			
TRAUBACH-LE-BAS	PFLIEGER Gilbert	x			
TRAUBACH-LE-HAUT	JOUVENCEAUX Jérôme	x			
UEBERSTRASS	PETER Daniel	x			
VALDIEU-LUTRAN	PUCHE Marie-Claude	x			
WOLFERSDORF	ROCH Benjamin	x			
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN	DREXLER Sabine ORLANDI Fabienne	x		x	ORLANDI Fabienne

### COLLEGE GEMAPI

ETABLISSEMENT	NOM Prénom	Présent(e)	Suppléé(e) par	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e) par
Communauté de Communes Sundgau	SCHOENIG Fabien	x			
	SPRINGINSFELD Dominique			x	
	IVAIN Bertrand	x			
	DURAND Hugues	x			
	WALCH François	x			
	LIBIS Clément			x	IVAIN Bertrand
	WAECKERLI Jean-Luc	x			
	STOFFEL Paul	x			
	BERGER Marc			x	
TEILLIER Chantal	x				
Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération	BUCHERT Maryvonne			x	
	SALZE Pierre		GOLDSTEIN Danièle	x	
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	WEISS Jean-Julien	x			
	BURNER Auguste	x			
	DUDT Franck			x	
Communauté de Communes Sud Alsace Largue	GASSMANN Vincent	x			
	ROBISCHUNG Francis	x			
	SOMMERHALTER Pascal	x			
	VERRIER Nathalie	x			
	LAMERE Jean-Luc	x			
	LEWEK Denis	x			
	GRANDGIRARD Franck	x			
	GRETER Catherine	x			
	SCHLIENGER Bernadette	x			
	GEIGER Claude	x			
	LEY Marie-Cécile			x	
	ULMANN Fabien	x			
	BRUN Vincent	x			
	ZINCK Jean-Michel	x			
	PARENT Marc	x			
	SAHM Paul	x			
	GRASSER Jean-Claude	x			
	BRINGEL Eric	x			
HERRGOTT Michel	x				
JUD Claude	x				
BARNABE Maurice	x				
WIEST Laurent	x				

Y assistent également :

M. Thierry JACOBBERGER, Maire de Balschwiller

M. Alexandre BERBETT, Maire de Dannemarie, Délégué suppléant de Dannemarie

M. Tanguy HURTH, Délégué suppléant de Balschwiller

M. Mathieu WIRA, Délégué suppléant de Bisel

Mme Marie-Eve BEFORT, Déléguée suppléante de Bréchaumont  
Mme Martine SCHALLER-LEBRAN, Déléguée suppléante de Bretten  
M. Denis SCHWOB , Délégué suppléant de Hecken  
M. Raymond WILHELM, Délégué suppléant de Mooslargue  
M. Laurent LILLER, Délégué suppléant de Soppe-Le-Bas  
M. Julien GERMANN, Délégué suppléant de Traubach-le-Bas  
M. Nicolas MESSERLIN, Délégué suppléant de Wolfersdorf

L'équipe de l'EPAGE Largue : Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire, M. Hugo LIENERT, riviériste, M. Nicolas FAESSEL, animateur SAGE Largue ; M. Cyril BRETON, animateur Natura 2000 est excusé.

Dans ce contexte de crise sanitaire, seuls les Elus du Comité syndical ont été invités à assister à cette séance.

M. le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 28 février 2020 à Manspach
2. Délégation d'attribution au Bureau
3. Présentation de l'EPAGE Largue
4. Nomination d'un(e) Délégué titulaire et d'un(e) suppléant(e) au Syndicat Rivières de Haute-Alsace
5. Nomination d'un(e) Délégué titulaire et d'un(e) suppléant(e) à la Maison de la Nature du Sundgau
6. Fixation des indemnités du/de la Président(e) et des Vices-Président(e)s
7. Divers

#### **1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical précédent**

Ont obtenu :

Pour :	<b>67 voix</b>
Contre :	<b>1 voix</b>
Abstention :	<b>12 voix</b>
Ne prend pas part au vote :	<b>6 voix</b>
Non votants :	<b>0 voix</b>

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du vendredi 28 février 2020 à Manspach.

#### **2. Délégation d'attribution au Bureau** **Délibération CS/14/2020**

Ont obtenu :

Pour :	<b>81 voix</b>
Contre :	<b>2 voix</b>
Abstention :	<b>3 voix</b>
Ne prend pas part au vote :	<b>0 voix</b>
Non votants :	<b>0 voix</b>

Dans un souci de faciliter et de simplifier la gestion de certaines affaires de l'EPAGE Largue,

le Comité Syndical DECIDE de déléguer au Bureau, conformément à l'article 13 des statuts de l'EPAGE approuvés par l'arrêté préfectoral du 01/04/2019, les attributions suivantes :

LES LOCAUX : Fixation des conditions d'utilisation de tous les locaux nécessaires au fonctionnement des différents services de l'EPAGE, y compris la rédaction, la conclusion et la signature des conventions s'y rapportant.

MATERIELS ET MOBILIERS : Délégation pour l'acquisition et le renouvellement du matériel et du mobilier nécessaire, souscription des contrats d'entretien et de maintenance.

CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES : Le Bureau est autorisé à prendre toutes les décisions se rapportant aux prestations de services ; renouvellement de contrats, résiliation, consultation, choix, souscription de nouveaux contrats ou de nouvelles solutions, le traitement de tous les problèmes pouvant en résulter, après en avoir référé au Comité Syndical.

Il s'agit notamment des contrats portant sur :

- l'entretien des cours d'eau et des ripisylves.

- les études de milieux.

- les conventions avec d'autres Collectivités Locales et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

INTERVENTIONS EXTERIEURES : Fixation des modalités d'intervention pour les services et les prestations que l'EPAGE peut être amené à dispenser, le cas échéant, aux Collectivités Locales non-membres, aux entreprises, aux associations, aux organismes divers ou aux particuliers.

VIREMENTS DE CREDITS : Le Bureau peut effectuer des virements de crédits dans la section de fonctionnement du Budget, de chapitre en chapitre, selon besoin, pendant l'exercice budgétaire ainsi que tous les virements de crédits pour régularisation en fin d'exercice.

EMPRUNTS : Contraction d'emprunts fixés par le Comité Syndical dans le cadre du Budget. Approbation des contrats.

TRAVAUX : Organisation et engagement des travaux décidés par le Comité Syndical : choix des entreprises, choix des matériaux, organisation des marchés, suivi des chantiers, etc...

OUVRIERS ET PERSONNEL : Suivi des ouvriers syndicaux et du personnel engagé par l'EPAGE Largue. Etablissement du planning de travail, répartition du travail et contrôle. Affiliation du personnel aux différentes caisses et souscription, le cas échéant, des contrats de prévoyance.

ASSURANCES : Délégation pour le renouvellement, la modification, la résiliation et la conclusion des contrats d'assurance pour l'EPAGE

SINISTRES : Acceptation d'indemnisation des sinistres.

SUBVENTIONS :

a) Subventions allouées par l'EPAGE : Répartition des subventions et des aides accordées par l'EPAGE et dont les modalités de répartition n'ont pas été fixées par le Comité Syndical.

b) Demande de subventions : Constitution et présentation des dossiers.

c) Subventions et aides versées à l'EPAGE : Répartition et affectation des subventions obtenues, des dons éventuels et du produit des services.

GESTION DES AFFAIRES COURANTES : De façon générale, délégation est donnée au Bureau, pour la recherche de toute solution et l'engagement de toute décision nécessaire au bon fonctionnement des services de l'EPAGE et la gestion des affaires courantes dans la limite des crédits ouverts aux budgets.

### **3. Présentation de l'EPAGE Largue : Site internet [www.epage-largue.eu](http://www.epage-largue.eu)**

Considérant la situation sanitaire et afin de limiter la durée de la séance, M. le Président invite l'assistance à se rendre sur le site internet de l'EPAGE Largue pour prendre connaissance de la présentation initialement prévue pour la réunion.

M. le Président invite également les Délégués à visionner sur le site de l'EPAGE Largue une vidéo produite par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui décrit, de manière très pédagogique, la nouvelle philosophie de gestion des milieux aquatiques instaurée par la création des compétences GEMAPI.

#### **4. Nomination d'un(e) Délégué(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e) au Syndicat Rivières de Haute-Alsace Délibération CS/15/2020**

Votes exprimés :	<b>82 voix</b>
Votes blancs :	<b>3 voix</b>
Votes nuls :	<b>0 voix</b>
Non votants :	<b>1 voix</b>
Majorité requise :	<b>42 voix</b>

Le Comité Syndical décide de nommer au Syndicat Rivières de Haute Alsace

- **Monsieur Daniel DIETMANN Délégué titulaire** **82 voix**
- **Monsieur Joseph BERBETT Délégué suppléant** **82 voix**

#### **5. Nomination d'un(e) Délégué(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e) à la Maison de la Nature du Sundgau Délibération CS/16/2020**

Votes exprimés :	<b>69 voix</b>
Votes blancs :	<b>17 voix</b>
Votes nuls :	<b>0 voix</b>
Non votants :	<b>0 voix</b>
Majorité requise :	<b>35 voix</b>

Le Comité Syndical décide de nommer à la Maison de la Nature du Sundgau

- **Monsieur Daniel DIETMANN Délégué titulaire** **69 voix**
- **Monsieur Christian UHRWEILLER Délégué suppléant** **69 voix**

#### **6. Fixation des indemnités du/de la Président(e) et des Vices-Président(e)s Délibération CS/17/2020**

Ont obtenu :	
Pour :	<b>72 voix</b>
Contre :	<b>2 voix</b>
Abstention :	<b>8 voix</b>
Ne prend pas part au vote :	<b>3 voix</b>
Non votants :	<b>1 voix</b>

Vu les articles L-5721-8 et R-5723-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vices-Présidents d'un syndicat mixte ouvert,

Le Comité syndical de l'EPAGE Largue DECIDE

- de retenir comme tranche de population totale, à partir de laquelle seront calculées les indemnités, celle de 20 000 à 49 999 habitants
- de retenir les taux suivants :
  - 12,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président , soit 497,84 € brut / mois
  - 5,12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les deux Vices-Présidents, soit 199,14 € brut / mois chacun
- de retenir le principe de la revalorisation automatique

M. le Président remercie Mmes et MM. les Délégués pour la qualité des débats.  
Il clôt la séance à 21 heures 45.

### **Table des délibérations**

---

- CS/14/2020 :** Délégation d'attribution au Bureau
- CS/15/2020 :** Nomination d'un(e) Délégué(e) titulaire et d'un Délégué(e) suppléant au Syndicat Rivières de Haute-Alsace
- CS/16/2020 :** Nomination d'un(e) Délégué(e) titulaire et d'un Délégué(e) suppléant à la Maison de la Nature du Sundgau
- CS/17/2020 :** Fixation des indemnités du Président et des Vice- Présidents

## EAU ET RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

**« Lorsque la température moyenne de la planète s'élève de + 1°Celsius ,  
l'évaporation instantanée de l'eau des milieux naturels augmente de 8 % »** (Jean Jouzel G.I.E.C. 2020.)

Aujourd'hui, de nombreux gouvernements, dont la France, ne prennent pas ce chiffre scientifiquement établi en compte, et refusent de considérer les conséquences induites par les 2,5° d'augmentation de température pour les prochaines décennies, qui résultent de la poursuite sans réforme, du mode économique actuel. Ne disposant d'aucun signal politique fort permettant d'envisager une érosion de ce réchauffement, ou une volonté de remaniement économique décarboné profond, le devoir de réalisme qui s'impose à un syndicat comme l'EPAGE, se traduit par l'ambition d'entretenir, d'aménager les cours d'eau et leurs cortèges, et de suivre en les mesurant les évolutions des potentiels hydriques du bassin, afin d'en informer les différents usagers, de tracer de nouvelles pistes de gestion des milieux, et surtout mettre en œuvre une politique capable d'atténuer l'impact prévisible à terme, de 20 % d'augmentation de l'évaporation des molécules d'eau humidifiant les terres de culture, les prairies, les forêts, les zones humides, les chevelus hydrauliques, les plans d'eau, sans oublier les espaces artificialisés. Il va de soi que l'agriculture se trouve économiquement et dramatiquement en première ligne face à ce gigantesque défi qui ne va plus permettre d'intégrer les productions à forts besoins d'eau, ni à maintenir l'intensivité agricole productive quelle qu'elle soit.

Cette progression fulgurante de l'évaporation induit parallèlement une montée en intensité des orages, des ruissellements, et par conséquent des inondations, pouvant dépasser très rapidement les limites capacitaires des cours d'eau, des zones inondables, des bassins de retenue, et des dispositifs de stockage des espaces artificialisés. Autant de problématiques vitales à inclure prioritairement dans les SAGE(s), les règlements de préventions d'inondation (P.P.R.I. et P.A.P.I.) et les documents d'urbanismes (SCOT et P.L.U.I.), à l'aune des études, des mesures, et des aménagements diligentés par les EPAGE(s) et les différents services compétents.

Cette évaporation accélère de facto la puissance et la vitesse d'un cycle de l'eau dont les temps de ruissellements naturels, d'auto épuration, d'infiltration, d'oxydo-réduction, de filtration des intrants, ne permettront plus d'atteindre naturellement, les niveaux qualitatifs nécessaires pour alimenter en toute sécurité sanitaire les horizons aquifères et les captages en eaux potables. Cette dégradation prévisible des gisements aquatiques est également étroitement corrélée à la dégradation des équilibres biodiversitaires végétaux, animaux, bactériens, mycéliens, humiques, organisant la vie des vers, insectes, collemboles mycorhizes etc... Autant de biomasses précieuses qui mécaniquement et biologiquement régulent les échanges, la respiration et le stockage de l'humidité des sols, la décomposition des molécules organiques et chimiques, la contribution essentielle à la filtration des eaux en route vers les horizons aquifères, sans oublier la fertilisation naturelle du sol.

Le maintien, l'optimisation, et la restauration s'il y a lieu, de l'équilibre de ce cortège biodiversitaire, sont l'axe central de l'atteinte du bon état fonctionnel de l'hydrosystème du bassin versant, et de la protection physique et sanitaire des habitants tout en protégeant leurs biens et leurs ressources économiques dans une solidarité amont/aval et aval/amont. C'est là que

**L'EPAGE avec ses partenaires (Communes, Intercommunalités, Département 68, Agence de l'eau Rhin-Meuse) est là pour promouvoir l'intérêt collectif dans le domaine de la Gestion de la préservation, de la protection, de la pérennisation qualitative et quantitative des ressources et des Milieux naturels du cycle de l'eau et la Protection contre les Inondations . (G.E.M.A.P.I. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.)**

Au contact quotidien des usagers, des inondations, de l'accentuation de la sécheresse, de la baisse régulière des débits des cours d'eau, des assecs de plus en plus fréquents, des impacts de plus en plus durs des pollutions ordinaires d'assainissements défectueux, du dépérissement accéléré de certaines essences de ripisylves, de l'effondrement des volumes disponibles sur de nombreux captages d'alimentation en eau potable, de l'assèchement des zones humides et de nombreux plans d'eau, il est permis d'affirmer, chiffres et constats à l'appui, qu'année après année, le réchauffement climatique et ses conséquences hydriques s'accroissent.

**Ensemble soyons solidaires et capables, malgré le réchauffement climatique, de rendre soutenable la préservation de la vie et les usages de l'eau dans le Sundgau. (Dany DIETMANN, le 24 Août 2020)**





## Administratif

- **EPAGE Largue**: Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Largue
- **AAPPMA** : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- **AEP** : Adduction Eau Potable ; captage AEP, Syndicat AEP etc...
- **CLE** : Commission Locale de l'Eau : collège d'élus, d'usagers de l'eau et de représentants de l'Etat (proportions respectives :  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{1}{4}$  et  $\frac{1}{4}$ ) chargée de rendre compatible avec le SAGE, les programmes et les décisions locales et administratives en rapport avec l'eau.
- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **DCE 2015** : Directive Cadre européenne sur l'Eau 2015
- **DDT** : Direction Départementale des Territoires, anciennement DDAF
- **DREAL** : Direction Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **ERU** : Eaux Résiduaires Urbaines : eaux usées.
- **FDPMA** : Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- **LEMA** : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, datée du 31 décembre 2006
- **MISEN** : Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature ; service chargé de la police des eaux au sein de la DDT
- **OFB** : Office Français de la Biodiversité (police de l'environnement)
- **PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- **SCOT** : Schéma de Cohérence Territorial
- **PPR I** : Plan de Prévention des Risques Inondation.

## Technique

- **Affouillement** : érosion de pied de berge qui se traduit par le creusement d'une fosse engendrant, à terme des effondrements de berges.
- **Amont, Aval** : la rivière coule de l'amont vers l'aval
- **Embâcle** : obstruction du lit d'un cours d'eau par amoncellement de débris divers
- **Erosion** : désigne un phénomène d'effritement des matériaux constituant les sols et se traduit par une perte de terrain
- **Erosion régressive** : érosion du profil en long du cours d'eau se traduisant par un creusement du fond du lit de la rivière. La rivière s'incise et s'enfoncé ; ce phénomène érosif progresse de l'aval vers l'amont et « remonte » donc la rivière. Une érosion régressive finit toujours par engendrer, par affouillement, l'effondrement et l'érosion des berges
- **Etiage**: désigne le débit exceptionnellement faible d'un cours d'eau
- **Frayère** : les frayères sont des biotopes particuliers permettant d'accueillir les poissons pendant la fraie (reproduction). Chaque espèce de poisson dispose de frayères dont les caractéristiques lui sont propres.
- **Ichtyofaune** : désigne l'ensemble des poissons qui vivent dans un habitat déterminé. L'ichtyofaune de la Largue désigne l'ensemble du peuplement piscicole de la Largue.
- **Lit majeur** : lit dans lequel s'écoule la totalité du débit en période de crue ; c'est la zone inondable.
- **Lit mineur** : lit dans lequel s'écoule la totalité du débit de la rivière en période hydrologique normale.
- **Ripisylve** : forêt rivulaire, ensemble des formations boisées présentes sur les rives d'un cours d'eau.
- **Rive droite, rive gauche** : en se plaçant virtuellement dans la rivière et en regardant vers l'aval, la rive droite se trouve à droite et inversement pour la rive gauche.
- **Tunage, fascine, peigne** : protection de berge par technique végétale.
- **Zone lentique** : zone d'eaux calmes et stagnantes.
- **Zone lotique** : zone d'eaux courantes.

